

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq février à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Maryan SENK, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : ANQUETIL Gérard ; BAYRAC Olivier ; BRIARD Marion ; DUMENIL Gilles ; EVEN Sandrine ; GILLARD Thierry ; JOIMEL Christine ; LE RICHEUX Elisabeth ; LEVALLOIS Nathalie ; LOUVARD Henri ; MEZIERES Sandrine ; SENK Maryan ; VENTE Michel.

Absents : CHAPITEAU Stéphanie ; VANDERMEERSCH Bruno ;

Pouvoirs : BOGAERT Béatrice à SENK Maryan ;
LEMAIRE Rodrigue à MEZIERES Sandrine ;
MOISSON Stéphanie à BRIARD Marion ;
SAVORGAN Frédéric à ANQUETIL Gérard ;

Secrétaire : ANQUETIL Gérard ;

CREATION D'UN POSTE AU SEIN DE LA COMMUNE DE FONTENAY LE MARMION - 2016-02-01

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 avril 2015,

Considérant l'article 3, 1° de la loi n°84-53 : accroissement temporaire d'activité ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire adjoint technique 2^{ème} classe en raison de la désorganisation du service public liée aux absences prolongées et répétitives du personnel et de la répartition des tâches entre plusieurs membres du personnel titulaire ou remplaçant, du 1^{er} février au 5 juillet 2016.

Le Maire propose à l'assemblée,

↳ **La création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet et annualisé à raison de 7/35^{ème} heures hebdomadaires, pour pallier les absences prolongées et répétitives du personnel et du fait de la répartition des tâches entre plusieurs membres du personnel titulaire ou remplaçant, pour exercer les fonctions de surveillance de la garderie.**

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 340 et de l'indice majoré 321

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.

ADOPTÉ à 17 voix pour

PLU AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE - 2016-02-02

Dans le Cadre du PLU deux demandes en référé ont été déposées auprès du Tribunal Administratif par des administrés de la commune.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal par délibération du 3 avril 2014 a consenti une délégation au Maire pour ester en justice pour la durée du présent mandat, et lui a confié la délégation suivante :

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;

Monsieur le Maire demande aux élus de pérenniser à nouveau cette délégation

Le conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix pour, renouvelle cette délégation au Maire pour la durée du mandat.

SOL DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire présente des échantillons pour la réfection du sol de la salle polyvalente. Le produit présenté est en résine, il sera posé en surface complète sans collage et sans raccord.

Le devis comprend l'enlèvement des dalles existantes l'évacuation et le ragréage sur une surface de 576 m2 pour un coût de 51 600 € TTC.

Les demandes de subvention (DETR, réserve parlementaire) ont été adressées. Nous débuterons les travaux après obtention de la décision d'accord (ou non).

AMENAGEMENT LOGEMENT COMMUNAL

Après visite de la commission des travaux, il faudra prévoir des travaux de mise aux normes électriques et de décoration intérieure. Ce logement pourra servir aux associations et aux ateliers périscolaires. Eventuellement un contact sera pris avec l'ADMR pour envisager la possibilité d'une permanence locale.

PERSONNEL

Monsieur le Maire signale les absences du personnel et les conséquences sur l'organisation. Il évoque le mail adressé par la directrice de l'école maternelle. Pour pallier les diverses absences le personnel adjoint technique territorial 2^{ème} classe pourra être amené à une polyvalence d'un poste à l'autre.

QUESTIONS DIVERSES

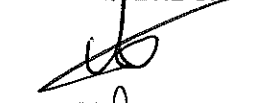
Fusion des CDC : Monsieur le Maire a participé à une réunion avec présentation du diagnostic des territoires. Une prochaine réunion est prévue le 4 mars prochain avec tous les élus communautaires.

Syndicat du Transport du Collège : Suite à la demande d'un administré et après réunion sur place entre les représentants du syndicat du collège, un élu de Fontenay et un membre de l'Agence routière, un arrêt de bus sera installé aux cités Taraud.

Le Budget primitif a été voté mardi 23 février dernier. Une augmentation de la participation communale est à prévoir pour 2017 du fait de la sortie de 3 communes du syndicat du collège.

FIN DE SEANCE 19 h 40

ANQUETIL G.



BRIARD M.



EVEN S.

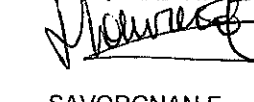


LEMAIRE R.

(pouvoir à MEZIERES Sandrine)



LOUVARD H.



SAVORGAN F.

(pouvoir à ANQUETIL Gérard)



VENTE M.



BAYRAC O.



CHAPITEAU S.

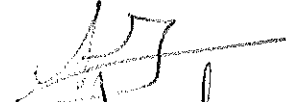
(absente)



GILLARD T.



LE RICHEUX E.



MEZIERES S.



SENK M.



BOGAERT B.

(pouvoir à SENK Maryan)



DUMENIL G.



JOIMEL C.



LEVALLOIS N.



MOISSON S.

(pouvoir à BRIARD Marion)



VANDERMEERSCH B.

